

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par le Conseil Départemental des Yvelines représenté par M. FAROUK Abdelkrim (téléphone : 07.63.24.02.07 - mail : [fabdelkri@yvelines.fr](mailto:fabdelkri@yvelines.fr) qui doit dans le cadre de l'opération « JOB INSERTION » stationner un bus sur le parvis situé face au n°9 du boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet événement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Prolongation de l'arrêté 2022-555.

**ARTICLE 2** - A titre provisoire, le parvis situé face au n°9 du Boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement du bus « JOB INSERTION » sur le domaine public sans gêner la voie piétonne,
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier du côté des numéros pairs, le cheminement piéton aura une largeur minimale d'1,40 mètres de part et d'autre du véhicule.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 les lundi 23 janvier 2023, 27 février 2023, 27 mars 2023, 24 avril 2023, 26 juin 2023, 24 juillet 2023.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous contrôle des services techniques de la Ville.

**2022-839**

**ARRETE DE  
PROLONGATION  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIVE A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DU BUS « JOB  
INSERTION » SUR  
LE PARVIS SITUE  
FACE AU N°9  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO**



**2022-839**

**ARRETE DE  
PROLONGATION  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIVE A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DU BUS « JOB  
INSERTION » SUR  
LE PARVIS SITUE  
FACE AU N°9  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO**

**ARTICLE 5** - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 décembre 2022.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
**Vincent TESSON**

